



**Conseil Municipal du
Lundi 02 mai 2022
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 mai 2022, s'est réuni
le 28 avril 2022 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 30**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLER(E)S :

*Mesdames, Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella
NOUET, Séverine FREGEAI et Céline FIBICH
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET et Sébastien RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Monsieur David BONNEAU

POUVOIRS :

M. David BONNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 35**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine BEGOIN est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2022

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-01 - CONSEILLERS NUMERIQUES – CCVG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL :

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle proposée par la C.C.V.G. dans le cadre de l'exercice statutaire de ses compétences, notamment dans l'utilisation des outils numériques dans le cadre d'un plan de l'État qui vise à réduire la fracture numérique.

Quatre conseillers numériques seront présents sur la commune, à tour de rôle, deux demi-journées par mois. Ils proposeront des ateliers collectifs, suivi d'accompagnements individuels pour le maniement des ordinateurs, des smartphones ou encore des tablettes. Pour cela, la C.C.V.G. a besoin que les communes puissent mettre à disposition des Conseillers numériques une salle communale.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de cette mise à disposition, à titre gracieux.

Pour le mois de mai 2022, les Conseillers numériques seront par exemple présents dans la commune les 04 et 18 mai, de 10h00 à 12h00.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention et la mise à disposition des Conseillers numériques de la C.C.V.G. de la salle du Conseil, particulièrement adaptée à l'accueil de cinq participants comme le souhaite les organisateurs, et disposant d'un grand écran tactile très agréable et très efficace pour la réalisation de supports pédagogiques, de charger Mme le Maire de signer cette convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Conseillers Numériques



Ouvert et gratuit pour tous

Pour nous contacter
Du lundi au vendredi de 9h-18h
05.49.91.87.95
conseillers.numeriques@ccvg86.fr



NOS PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

S'INITIER ET ALLER PLUS LOIN AVEC

- L'ORDINATEUR
- LE SMARTPHONE
- LA TABLETTE

ACCOMPAGNER SON ENFANT

- LES RÉSEAUX SOCIAUX ÉDUCATIFS (ONE, PRONOTE)
- LES OUTILS SCOLAIRES POUR L'APPRENTISSAGE
- LE CONTRÔLE PARENTAL
- LES RISQUES DES RÉSEAUX SOCIAUX

DÉCOUVRIR

- ORGANISER SES PHOTOS ET SES DOCUMENTS
- ACHETER ET VENDRE EN LIGNE
- LES LOGICIELS LIBRES
- REmplIR DES FORMULAIRES EN LIGNE
- CHOISIR SON FORFAIT MOBILE

TROUVER UN EMPLOI

- OUTILS POUR RECHERCHER ET POSTULER À UNE OFFRE D'EMPLOI
- SE RENDRE VISIBLE ET COMMENT TRAVAILLER SON RÉSEAU
- RÉALISER ET OPTIMISER SON CV

SE PROTÉGER

- NAVIGUER EN SÉCURITÉ
- PROTÉGER SON MATÉRIEL
- L'E-MAIL SANS RISQUE
- GÉRER SES MOTS DE PASSE

ENTREPRENDRE (TPE/PME)


- MIEUX PROMOUVOIR SON ACTIVITÉ

ÉCHANGER

- LA MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE (E-MAILS)
- LES RÉSEAUX SOCIAUX
- LA VISIOCONFÉRENCE



N'hésitez pas à nous contacter pour toute autre demande par e-mail ou par téléphone



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE

Entre :

- La Communauté de communes Vienne et Gartempe, dont le siège social est situé 6 Rue Daniel CORMIER 86500 MONTMORILLON et représentée par Monsieur Michel JARRASSIER, son Président, dûment autorisé par délibération n° 2020-111 du conseil communautaire du 29 octobre 2020, l'emprunteur, désigné sous le terme « CCVG », d'une part,
- Et La Commune de dont le siège social est situé et représentée par Monsieur/ Madame le Maire, dûment autorisé(e) par décision du conseil municipal en date du, le propriétaire, d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'exercice statutaire de ses compétences, la CCVG est amenée à apporter aux particuliers, associations ou entreprises une aide dans l'utilisation des outils numériques dans le cadre d'un plan de l'État qui vise à réduire la fracture numérique. Quatre conseillers numériques qui sont Pierre-Olivier Tartarin, Charles Rondot, Léo Legube et Elsa Despay seront présents deux demi-journées par mois dans chacune des communes de la CCVG. Ils proposeront des ateliers collectifs, suivis d'accompagnements individuels pour le maintien des ordinateurs, des smartphones ou encore des tablettes. Le programme des interventions est consultable sur le site internet de la CCVG et est disponible dans chaque mairie.

Ainsi, la présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la CCVG une salle pour l'organisation de formations, ateliers et information sur le Numérique.

Le nombre de participants prévu varie en fonction du type de manifestation : il sera de 5 participants pour les ateliers sans compter les intervenants et sera variable pour les formations et informations.

ARTICLE I : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La commune met à disposition de la CCVG une salle aux dates et heures ci-dessous :

<input type="checkbox"/> ½ journée par mois <input type="checkbox"/> ½ journée par quinzaine	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
	<input type="checkbox"/> Matin 9h-12h30 <input type="checkbox"/> Après-midi 13h30-18h

Cette mise à disposition prendra fin le 31 août 2023.



La mise à disposition n'aura pas lieu les week-ends, jours fériés ni en dehors des heures ouvrables de la commune. Cependant il peut arriver que l'évènement se termine après les horaires d'ouverture de la Mairie.

La Commune fournira à la CCVG les équipements suivants disponibles dans la salle :

<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Électricité
<input type="checkbox"/> Chauffage	<input type="checkbox"/> Wifi
<input type="checkbox"/> Prises RJ45	<input type="checkbox"/> Tables
<input type="checkbox"/> Chaises	

ARTICLE II : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est convenue à titre gracieux. Aucune redevance ne sera à la charge de la CCVG, l'emprunteur.

ARTICLE III : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux entrant pourra être effectué avec le responsable de la salle lors de la l'arrivée du conseiller numérique. Un état des lieux sortant pourra être effectué avec le conseiller numérique à son départ si un agent de la commune est disponible. Ces états des lieux seront annexés à la présente convention.

L'emprunteur est tenu de restituer la salle et ses équipements dans le même état de propreté que celui constaté lors de l'état des lieux entrant. En l'absence d'état des lieux entrant régulier, l'emprunteur est tenu d'informer immédiatement le responsable des lieux en cas de dégradation constatée à son arrivée ou durant son occupation.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

Nom et numéro de téléphone du conseiller numérique intervenant sur la commune : **05.49.91.87.95**

L'emprunteur sera responsable de tous dégâts ou disparitions constatés dans les installations et le matériel durant l'usage.

- ✓ Toutes précautions doivent être prises pour éviter de détériorer peintures, revêtements et matériel ;
- ✓ Il est interdit d'enfoncer des clous, punaises, agrafes et d'utiliser des adhésifs puissants sur les portes les murs et le mobilier ;
- ✓ Les livraisons de boissons, denrées et autres fournitures se feront impérativement par l'accueil et ne pourront se faire qu'en présence des organisateurs et n'être laissées que sous leur seule responsabilité ;
- ✓ L'accès des animaux est strictement interdit dans l'ensemble des locaux ;

✓ Tout projet de décoration, montage spécial et technique (branchements, accrochages...) doit être impérativement soumis au responsable de la salle pour acceptation et devra respecter la réglementation en matière de sécurité. Les éléments de décoration mobiles devront être en matériaux incombustibles et ininflammables.

- Les vélums sont interdits ainsi que les lampions en flamme.
- Il est interdit de disposer des glaces susceptibles de tromper le public sur la direction des sorties.
- Les couloirs de circulation, les portes de sortie et les issues de secours doivent être maintenus libres en permanence.

L'emprunteur est responsable des dommages que subirait les locaux et les matériels durant le temps de la mise à disposition et il garantit en conséquence à la Commune la réparation ou le remplacement des locaux, matériels et équipements endommagés pour quelque motif ou cause que ce soit, sans aucune exclusion de risques, sans aucune franchise ou limitation du montant des dommages.

Dans le cas où l'évènement se terminerai après les horaires de fermeture de l'accueil de la commune, l'emprunteur sera seul responsable de la fermeture du bâtiment, de sa mise sous alarme si existante et de la restitution de la clef, ultérieurement le cas échéant.

ARTICLE V - REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le nettoyage est à la charge de l'emprunteur afin de rendre en l'état d'arrivée la salle. Il comprend notamment :

- L'enlèvement de tous les débris, papiers et restes de décors.
- L'enlèvement du verre.
- Le rangement et nettoyage des tables, chaises et autres mobiliers.
- Le balayage et nettoyages des sols et traces éventuelles en cas de besoin.

Dans tous les cas, l'emprunteur s'oblige à retirer son matériel et à laisser les lieux dans leur état d'origine à l'heure prévue pour la fin de la mise à disposition.

ARTICLE VI - RESILIATION POUR INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS

Le propriétaire notifiers, via une lettre recommandée avec avis de réception, le manquement à l'emprunteur avec mise en demeure d'y remédier dans un délai d'un (1) mois à compter de ladite notification. A défaut, passer ce délai, la présente convention sera résiliée, sans préavis, pour faute de l'emprunteur, notamment :

- non-respect par l'emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles ;
- non-respect de l'ordre et de la tranquillité publique.

ARTICLE VII - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le propriétaire pour des motifs d'intérêt général :

- en cas de force majeure extérieure, imprévisible et irrésistible ;
- ou en cas de problèmes de sécurité ;

- ou, par cas fortuit, en cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté du propriétaire, les locaux viennent à être démolis ou détruits, totalement ou partiellement, ou encore déclarés insalubres ;
- ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ;
- ou si les conditions d'accueil ne peuvent être effectuées dans le respect de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public (sécurité incendie).

Cette résiliation pourra être formalisée, selon la nature du motif invoqué et son degré d'urgence, par tous moyens (lettre recommandée avec avis de réception, courrier simple ou par mail) du fait d'une urgence imminente) et sans délai de préavis dès lors que le propriétaire en aura connaissance. Cette résiliation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'emprunteur.

ARTICLE VIII - RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, via une lettre recommandée avec avis de réception, en cas de cessation définitive de la mission des conseillers numériques avant l'échéance de la convention ou en cas d'accord des parties, moyennant un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE IX - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simple tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée, les parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

Fait en deux exemplaires à Montmorillon le :

La Commune, le propriétaire Représentée par M./MME LE MAIRE,	La CCGV, l'emprunteur, Représentée par son Président, Michel JARRASSIER
--	--

Les informations à caractère personnel recueillies, sur le site de votre établissement, sont destinées à la gestion de la présente convention et toutes les données individuelles pour ce faire sont collectées. Il est ainsi exclusivement au service de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et les prestataires agréés habilités.
Les données sont conservées en fonction de la durée légale d'archivage dans lequel figure le règlement.
L'intermédiaire au règlement général sur le processus des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, modification, effacement, etc.).
Pour en savoir plus, vous pouvez adresser une demande écrite au service client (voir coordonnées ci-dessous).
Site web : <http://www.vienne-gartempe.com>
Site de contact : contact@vienne-gartempe.com
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'interdire aux responsables de la Communauté de communes Vienne et Gartempe de divulguer vos données.

VI/ MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-02 - DSP ABYSSEA – PROLONGATION :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la délégation de service public pour l'exploitation du complexe multi-activités ABYSSEA doit arriver à terme le 30 juin 2022. A la suite de la réunion destinée à répartir les travaux de remise en état du complexe en vue de la fin de la D.S.P actuelle, qui s'est tenue avec la société VERT MARINE le mardi 19 avril, il est apparu que la date du 30 juin, à laquelle la D.S.P. doit être renouvelée, pourrait être préjudiciable à l'activité en ce qu'elle précède immédiatement la pleine saison. Un renouvellement au 1^{er} septembre permettrait de faire coïncider la reprise de l'exploitation par un autre exploitant éventuel, selon l'issue de la mise en concurrence, dans des conditions plus sereines.

Cette prolongation donne également à l'autorité concédante qu'est la commune la possibilité de repenser la structure juridique du contrat pour le faire davantage correspondre aux caractéristiques essentielles d'une Délégation de Service Public, qui sont, pour le délégataire, l'exploitation du service "à ses risques et périls", et l'obtention d'une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

En outre, les modalités d'exploitation doivent nécessairement évoluer en considération de l'extension du périmètre de la délégation au cours des années passées et notamment l'adjonction de nouvelles propositions sportives et techniques.

Un certain nombre de dysfonctionnements techniques demeurent également, qui engagent la responsabilité des constructeurs, ces éléments devant également être pris en considération dans l'écriture du nouveau contrat de délégation.

Considérant que la prolongation du contrat de D.S.P. de deux mois répond à un motif d'intérêt général, et ne constitue pas une modification substantielle, notamment en ce qu'elle ne remplit aucune condition de l'article R.3135 – 7 du code de la commande publique susvisé :

- Elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- Elle n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- Elle n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe multi-activités ABYSSEA établi entre la commune de Civaux et la société VERT MARINE, pour deux mois ; et d'autoriser madame le Maire à signer l'avenant n°5 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 août 2022 inclus.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-03 - MARCHE D'AMENAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – AVENANT N°2 AU LOT N°2 – COLAS :

L'avancement du projet de l'Aménagement des parkings et parvis des équipements de Civaux nécessite de passer un avenant n°2 pour le lot n° 02, attribués à COLAS CENTRE OUEST, rendus nécessaires suite à des sujétions techniques, pour la bonne exécution des travaux.

Cet avenant est le suivant :

- **Avenant n°2 pour le lot N°2 Bétons coulés (COLAS CENTRE OUEST) pour la mise à jour des surfaces de béton réalisées.** Cet avenant n° 2 représente une plus-value de 6 399.00 € H.T., soit une majoration de 1.96 %, faisant passer le montant du marché de 327 160.00 € H.T. à 333 559.00 € H.T. (montant initial du marché : 315 000,00 € H.T).
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter cet avenant et d'autoriser Madame le Maire ou son**

représentant à signer cet avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée ainsi que tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-04 - MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET PARVIS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIVE - COLAS / ATPU :

La société COLAS, sise 22 avenue Marcel Dassault, à BIARD (86580), titulaire du marché « Travaux d'aménagement des parkings et parvis des équipements de la commune de Civaux » pour les lots n°1 – Terrassement, voirie, et n°2 – Bétons coulés, a présenté la déclaration de sous-traitance modificative suivante :

- **Sous-traitance pour le coulage des bétons balayés** à la Société ATPU sise 31 rue du Port d'Aisne à VOUILLE LES MARAIS (85450). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : **16 573.10 € H.T.** (contre 19 226.00 € H.T. lors de la demande de sous-traitance initiale)
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter cette demande de sous-traitance modificative et ses conditions, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision.**

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-05 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN PSPG ET 38 LOGEMENTS – DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE - PROUST / JPC86 :

La société PROUST, sise ZI les Tranchis, à Couhé – VALENCE-EN-POITOU (86700), titulaire du marché « de construction d'un PSPG et de 38 logements » pour les lots n°16 – Chauffage, Ventilation et n°18 – Plomberie – Sanitaire, a présenté la déclaration de sous-traitance modificative suivante :

- **Sous-traitance pour la mise en œuvre des réseaux en multicouche, du calorifugeage par manchons élastomères, du réseau d'évacuation en PVC 40, du raccordement des pompes à chaleur et raccordement AEP pour les îlots A, B, G, H, I, J, K, O et P,** à la Société SAS JPC86 sise 63 rue du Vercors à FONTAINE LE COMTE (86240). Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : **14 000.00 € H.T.**

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter cette demande de sous-traitance modificative et ses conditions, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision.

VII/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-06 - ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la volonté d'acheter un véhicule d'occasion pour les services Techniques, à M. Pascal COURBIER, demeurant 46 rue de la chanterie à Nieuil l'Espoir (86340).

Il s'agit d'un Renault Kangoo Essence, immatriculé EV-885-YN mis en circulation le 22 mars 2018 et totalisant 22 000 kms, pour la somme de 14 000 €.

La transaction se réaliserait par virement.

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'achat de ce véhicule d'occasion dans les conditions décrites ci-dessus, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision, et d'inscrire les crédits correspondants au budget.



DÉLIBÉRATION N° 2022-05-07 - ESPACE CINERAIRE - MODIFICATION DU PRIX DE LA PLAQUE BRONZE AVEC GRAVURE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le fournisseur qui nous vend les plaques gravées, l'entreprise MUNIER COLUMBARIUMS, vient de nous faire parvenir les nouveaux tarifs. Au vu des hausses généralisées des prix de matières premières, une augmentation est prévue à compter du 1^{er} mai 2022.

Le forfait de la plaque avec gravure s'élève à :

- **178.54 € H.T. pour la plaque bronze de 20 x 6 cm** (contre 150.51 € H.T. actuellement) ;
- **139.00 € H.T. pour la plaque bronze de 10 x 6 cm** (contre 91.14 € H.T. actuellement).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les nouveaux montants des plaques tels que présentés ci-dessus, et de charger Mme le Maire**

VIII/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – « LA PETITE REINE EN FETE » - COMITE D'ANIMATION DE VALDIVIENNE :

La Fête du vélo « La Petite Reine en Fête », portée par le Comité d'animation de Valdivienne.

L'objectif de cette manifestation est de mettre à l'honneur le vélo sous toutes ses formes, ainsi que les cyclistes, aussi bien les enfants que les adultes, les sportifs et les randonneurs, en milieu urbain ou rural, dans une utilisation loisir ou au quotidien.

La petite histoire et la Grande histoire seront également présentes à travers des expositions thématiques.

Cette manifestation initialement prévue en juillet 2020 pour accompagner un événement exceptionnel pour notre région : le départ de la 12^{ème} étape du Tour de France à Chauvigny et reportée suite à la situation sanitaire liée au Covid 19, garde tout son sens aujourd'hui.

Elle se veut offrir à tous, enfants et adultes, handicapés ou non, jeunes ou moins jeunes, une occasion de marier une activité de plein air et physique à une démarche culturelle autour d'un thème éminemment populaire dans notre région : Le Vélo.

Place est donnée aux enfants pour imaginer leur futur, s'initier à l'utilisation d'un vélo, prendre de l'assurance dans son utilisation tout en portant attention à sa

sécurité, se dépasser en adresse, s'instruire sur les évolutions techniques utilisées dans le cyclisme et l'histoire de ce mode de déplacement et de vie. Pour les plus anciens revivre leur jeunesse, pour les sportifs faire une balade à vélo en s'amusant, et pour tous les autres, découvrir en famille ou entre amis un patrimoine naturel et bâti de notre région.

En partenariat avec les villes de Chauvigny, Pouillé, Tercé et Civaux , cette journée populaire et festive propose de 8h à 18h plusieurs animations sur le site des Genêts à Valdivienne : une bourse vélo, pièces ,habillement, documentation, exposition de vélos et documents depuis le 19ème siècle, atelier de conseils et infos pratiques dans l'utilisation et l'entretien d'un vélo, animations enfants (circuits d'adresse et sécurité routière, vélo du futur...) , stands clubs vélo, associations pour la promotion du vélo, exposition Raymond Poulidor, expositions vélos de collection, concours d'élégance, exposition historique, projection de films, studio photos , présence de bandas, restauration sur place etc..

Le matin organisation de randonnées/balades costumées, colorées et bruyantes ouvertes à tous (enfants, adultes, valides et handicapés) en 6 boucles avec vélos personnels, anciens ou d'aujourd'hui (VAE) autour de Valdivienne : parcours initiatiques jeunes enfants de 3,8 kms et 8 kms, randonnée pour tous de 17 kms, 28 kms pour vélos d'époque, 45 et 59 kms pour les plus aguerris dont un départ en forme de « clin d'œil » sur les lieux même du départ de la 12ème étape du Tour de France à Chauvigny.

Pour cette journée une attention particulière sera portée à la préservation de l'environnement et à la sécurité : partenariat du SIMER, organisation des randonnées par club de la Fédération Française de Cyclotourisme, engagement des participants à la sécurité sur les routes. Relations avec associations pour les handicapés (handisport et centres spécialisés)

L'organisation des différentes animations nécessite bien évidemment un budget non négligeable et des aides financières sont demandées à divers partenaires par le Comité.

En complément de la prestation de Jomipilos, le Comité d'animation de Valdivienne serait reconnaissant que la commune veuille bien prendre en considération leur demande de subvention de 700 €, afin de contribuer au succès de cette journée gratuite du **9 juillet 2022**.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 700 € au Comité d'animation de Valdivienne pour l'organisation de l'évènement « La Petite Reine en Fête », et d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision.**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-05-09 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –
AMICALE ESPERANCE :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la demande de l'Association « Amicale Espérance » sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 367.44 € dans le cadre de l'exposition « A l'école d'autrefois ».

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 367.44 € à l'Association « Amicale Espérance » dans le cadre de l'exposition « A l'école d'autrefois », et d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision.**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-05-10 - MAIF – ACCEPTATION D'UN CHEQUE
DE REMBOURSEMENT – BARRIERE CHEMIN FONDS NECHES :**

Madame le Maire informe le Conseil que la MAIF nous a adressé un chèque d'un montant de 731.99 € dans le cadre du dédommagement du sinistre relatif à la dégradation de la barrière située chemin des Fonds Nèches.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de ce chèque et de charger Madame le Maire pour faire le nécessaire.**

IX/ QUESTIONS DIVERSES

**RETOURS EVENTUELS DES ELUS SUR LEUR PARTICIPATION AUX
INSTANCES INTERCOMMUNALES**

La séance est levée à 22h10

**Madame Christine BEGOIN
Secrétaire de Séance**